



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-061-2021-06

PUBLIÉ LE 25 JUIN 2021

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France / Service régional d'économie agricole

IDF-2021-02-16-00017 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour l'EARL BOUILLIANT à FREMECOURT (3 pages)	Page 3
IDF-2021-02-09-00007 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DE FONTENELLE à FROUVILLE (2 pages)	Page 7
IDF-2021-02-16-00016 - Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA LA LEVRIERE à FREMECOURT (3 pages)	Page 10

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile
de France

IDF-2021-02-16-00016

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la
SCEA LA LEVRIERE à FREMECOURT

SDREA Île-de-France

Cergy-Pontoise, le 16 février 2021

Le préfet

à

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER
Pôle économie agricole
Tél. : 01 34 25 24 27
Mél. : elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr
Réf. : SAFE/PEA/2021_

SCEA LA LEVRIERE
39 RUE DE CLERY
95830 FREMECOURT

Dossier n° 95-2021-05

DOCUMENT A CONSERVER

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

N° 2C 088 409 7342 3

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

Messieurs,

En date du 09/02/2021, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces suivantes sur la commune de Marines actuellement mises en valeur par vous-même, pour le projet suivant : agrandissement aux fins d'exploitation de la parcelle de terre et du corps de ferme dans le cadre d'un bail à long terme pour mettre en commun les capacités de stockage en matériel et céréales avec l'EARL BOUILLIANT ainsi que l'EARL DE LA TROENE et la SCEA LES BELLEVUES.

Commune	Réf. Cadastrale		Surface (en hectares)
MARINES	ZI	0028	1 ha 07 a 30 ca
MARINES	C	0464	0 ha 17 a 83 ca
MARINES	C	0466	0 ha 98 a 71 ca
MARINES	C	0469	0 ha 39 a 16 ca
MARINES	C	0475	0 ha 12 a 88 ca
TOTAL PARCELLAIRE			2 ha 75 a 88 ca

Le dossier a été enregistré complet au 15/02/2021.

.../...

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, **cette demande fera l'objet d'une publicité d'un mois minimum** par affichage en mairie de(s) la commune(s) où est (sont) située(s) le(s) bien(s) et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise.

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit le **15/06/2021**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La CDOA sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. **Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée.** En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, **vous bénéficierez d'une autorisation tacite** conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, **le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié** au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie de(s) la commune(s) concernées par le(s) bien(s) demandé(s). **Cette publication légale vaudra alors décision.**

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés ci-dessus.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante :
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-de-la-region-Ile-de-France-2020>

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. **Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.**

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Préfet et par délégation,

signé

Responsable du Pôle
Economie Agricole
Bruno VARNIERE

2/3

Direction départementale des Territoires
Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

3/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-safe@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>